

2019- Projet de loi Grand Âge et Autonomie.

Appel du Collectif national « Droits culturels & Vivre ensemble » Agapé



Etant rappelé que :

« La Nation garantit l'accès de l'enfant et de l'adulte (...) à la culture ». Prémabule de la Constitution (1946)

« Toute personne a le droit de participer à la vie culturelle de la communauté ». Art. 27-Déclaration universelle des droits de l'Homme.

A l'occasion de la présentation du **projet de loi Grand Âge et Autonomie (GAA)** au Parlement en 2019, le **Collectif national « Droits culturels & Vivre ensemble » Agapé** demande que dans ce texte soient inscrites :

1. la garantie de continuité et d'adaptabilité du service public de la culture pour les personnes âgées, résidant en Ehpad, en maisons de retraite, isolées, en domicile privé ;
2. de nouvelles obligations pour les institutions culturelles, artistiques ainsi que gériatriques, de nature à permettre une meilleure effectivité des droits culturels des personnes âgées en manque d'autonomie, ces obligations devant être précisées par voie réglementaire pour chacune des catégories d'institutions concernées.

Contact : Collectif national Droits culturels & Vivre ensemble Agapé
contactagape(@)gmail.com – culturecitoyennete.com